

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1909

1^{er} octobre 2009

SOMMAIRE

Alia S.A.	91609	Euroridge Capital Partners CAT 2 S.à r.l.	91618
Alison Investments S.A.	91617	Falk G.m.b.H.	91590
ANTICIP CONSULT Luxembourg Sàrl	91589	Finimmo Conseils S.A.	91617
Apax Europe VII Investments Sàrl	91615	Guymon Holding S.A.	91623
A.P. Management Solutions S.à r.l.	91586	IMCT S.A.	91611
ASO Lux S.à r.l.	91588	Interportfolio II	91588
ASP SI Holdings Luxembourg S.à r.l.	91596	IXIS CMNA (Australia) (No.2) S.C.A.	91587
BIZ Soparfi S.à r.l.	91592	Jarban S.A.	91618
Broad Point I S.à r.l.	91629	Kimmono S.A.	91592
Business Angels S.A.	91593	Lukvie S.à r.l.	91593
CASHMERE Spf S.A.	91624	Lumiere (Lux 2) S. à r.l.	91596
CCEEP Investment 2 S.à r.l.	91592	Mdor S.A.	91589
Cedobar S.à r.l.	91630	Mégevan Frelu S.A.	91625
CLiWi S.à r.l.	91586	Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A.	91629
CNG Lux Investments	91626	Merrill Lynch S.A.	91628
Coconsult s.à r.l.	91610	Mirabilis s.à r.l.	91628
Cologne Holding S.A.	91625	Mirabilis s.à r.l.	91627
Compagnie Financière et Boursière Lu- xembourgeoise S.A.	91626	Parc Belair S.à r.l.	91590
Compagnie Financière pour la Gestion Collective S.A.	91628	Parc du Rhône S.à r.l.	91624
Concours International de Chef d'Orches- tre Evgeny Svetlanov	91589	Periwinkle S.à r.l.	91591
Conforama Luxembourg	91610	Prestige Investors Holding S.A.	91586
Costdiff s.à r.l.	91632	Puzzle S.à r.l.	91588
Danatec S.à r.l.	91586	Redstone Invest S.A.	91586
DHL Express (Luxembourg) S.A.	91591	Sicav Euro Continents	91630
Ducie Street Sàrl	91630	Star Investments Holding S.A.	91596
Dufenergy International S.A.	91624	Star Investments Holding S.A.	91596
Duferco Logistic S.A.	91626	Tech-It SA	91592
Esther One S.à r.l.	91590	Tishman Speyer Santa Margherita II S.à r.l.	91591
Esther Three S.à r.l.	91591	Topglas Investments S.A.	91610
European Media Ventures S.A.	91591	T.W. Logistics S.A.	91631
Euro Realty	91587	United Fund of Funds	91587
Euro Realty Investments	91587	Yolanda & Jetta S.à r.l.	91625

Prestige Investors Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 57.022.

Le bilan au 30 juin 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/8/09.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009114128/13.

(090137142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

CLiWi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 13, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 125.733.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009114129/12.

(090137129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

A.P. Management Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.
R.C.S. Luxembourg B 114.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114189/10.

(090137048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Danatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perle, 34, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 132.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114190/10.

(090137046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Redstone Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 112.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009117004/9.

(090140483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Euro Realty, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 94.909.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2009117009/13.

(090140464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Euro Realty Investments, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 101.294.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2009117010/13.

(090140460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

IXIS CMNA (Australia) (No.2) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 114.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009117002/10.

(090140488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

United Fund of Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 67.574.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société le mercredi 26 août 2009 à 11.00 heures*

Cinquième résolution

L'Assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de MM. Philippe Marchessaux, Olivier Maugarny, 33, rue du 4 Septembre, F-75002 Paris, Anthony Finan, Luc Lefer et Christophe Belhomme pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2010.

Sixième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2010.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2009117409/18.

(090141408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Interportfolio II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 49.512.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ("l'assemblée")
qui s'est tenue au siège social de la société le mardi 1^{er} septembre 2009 à 11.00 heures*

5. L'Assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Messieurs Patrice Crochet et Hubert Vetillart et de Madame Véronique Georges pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2010.

6. L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises, KPMG Audit, Luxembourg, pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2010.

Pour copie conforme

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2009117410/17.

(090141411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Puzzle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.718.

—
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant:

- Monsieur Flavio MARZONA, Gérant de classe B de la société, dont l'adresse professionnelle est désormais située au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Pour Puzzle S.à r.l.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009117419/19.

(090141069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

ASO Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.761.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique prises en date du 1^{er} août 2009

L'Associé unique de ASO Lux S.à r.l. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Séverine Canova de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 1^{er} août 2009;
- d'accepter la démission de Doeke van der Molen de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 1^{er} août 2009;
- de nommer Vincent Bouffioux, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Gérant, avec effet au 1^{er} août 2009 et pour une durée indéterminée;
- de nommer Xavier Borremans, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Gérant, avec effet au 1^{er} août 2009 et pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Vincent Bouffioux

Gérant

Référence de publication: 2009118737/18.

(090142361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Concours International de Chef d'Orchestre Evgeny Svetlanov, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1865 Luxembourg, 8, rue Jean-Pierre Koenig.

R.C.S. Luxembourg F 1.545.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2009.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 07 octobre 2008 qui appelle aux fonctions de liquidateur les administrateurs en fonction dans la société, l'Assemblée décide de clôturer la liquidation de l'Association.

Les liquidateurs de la société sont:

- Madame Nina Svetlanova, journaliste, demeurant à F-75008 Paris, 230, rue du Faubourg St. Honoré;
- Monsieur Henri Ahlborn, Maréchal de la Cour Honoraire, demeurant à L-7214 Bereldange, 58, rue Bellevue;
- Monsieur Julien Alex, Ambassadeur Honoraire, demeurant à L-2622 Luxembourg, 46, rue Tintant;
- Madame Marina Bower, impressario, demeurant à F-75008 Paris, 47, boulevard de Courcelles;
- Monsieur René Koering, compositeur, demeurant à F-34000 Montpellier, 10, rue de la Valfère;
- Monsieur Eugène Prim, administrateur-délégué de SEL CLASSICS (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à L-7346 Stein-sel, 8, an den Bongerten;
- Monsieur Affi Scherer, expert-comptable, demeurant à L-1412 Luxembourg, 16, rue Dante.

Le liquidateur a payé en date du 15 octobre 2008 la somme de 75,39 EUR en faveur de EUROPEAN MUSIC ACADEMY SCHENGEN A.s.b.l.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009118734/26.

(090142457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

ANTICIP CONSULT Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57B, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 115.555.

Extrait des résolutions de l'A.G. des associés du 30 août 2008

L'Assemblée Générale des Associés a pris les décisions suivantes:

Siège social

Le siège social est transféré, avec effet immédiat, du L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André au L-2311 Luxembourg 55-57 B Avenue Pasteur.

Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009118736/13.

(090142336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Mdor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 132.569.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 août 2009.

L'assemblée générale décide à l'unanimité et ce avec effet immédiat de révoquer Madame Anna Klawikowski domiciliée à Theodor-Heuss-Platz 10, D-27568 Bremerhaven en Allemagne de son poste d'administrateur.

L'assemblée décide également à l'unanimité de nommer comme administrateur unique Monsieur Manfred Domin, domicilié à 2A, route d'Eselborn à L-9706 Clervaux, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012 et ce avec effet immédiat.

Manfred Domin

Administrateur Unique

Référence de publication: 2009118723/15.

(090142964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Parc Belair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 113, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 34.508.

—
Assemblée générale extraordinaire des associés du 24 mai 2004

Présents:	Finhotel Soparfi S.A.	1.999 parts
	Finhotel Holding S.A.H.	1 part
	Total	2.000 parts

Ordre du jour:

1. Démission de deux gérants:
 - Monsieur Araujo De Sousa-Goeres, décédé
 - Madame Martine Prager-Goeres
2. Décharge aux gérants sortants
3. Nomination d'un gérant
4. Modification de Gérant en Gérant Technique pour Monsieur Guy Goeres
5. Divers

Les associés décident à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés acceptent à l'unanimité la démission de Monsieur Araujo De Sousa - Goeres, et de Madame Martine Prager - Goeres, comme gérant

Deuxième résolution:

Les associés donnent décharge aux gérants sortant pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

Les associés nomment Monsieur Huot-Soudain Emmanuel, Gérant Administratif de la société.

Quatrième résolution:

Les associés décident de modifier le mandat de Monsieur Guy Goeres de Gérant en Gérant Technique.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, ne varietur, le 24 mai 2004.

Signé (lu et approuvé)

Finhotel S.A.H. / Finhotel Soparfi S.A / Jerry Maes / Christiane Goeres

Marcel Goeres / Marcel Goeres / - / -

Référence de publication: 2009118733/34.

(090142761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Falk G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9687 Surré, 21, rue du Moulin.

R.C.S. Diekirch B 107.927.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114287/10.

(090137333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Esther One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 121.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114229/10.

(090137188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

DHL Express (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 11A, rue Edmond Reuter - Z.I. Weiergewan.

R.C.S. Luxembourg B 5.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pascal JUVAN / Danny VAN HIMSTE.

Référence de publication: 2009114230/10.

(090137186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

European Media Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 75.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009114232/10.

(090136786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Esther Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 121.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114226/10.

(090137191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Periwinkle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 105.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009114225/12.

(090137165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Tishman Speyer Santa Margherita II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.598.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56049 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009114235/12.

(090136902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

CCEEP Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 141.350.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56004 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009114237/12.

(090136882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Tech-It SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R.C.S. Luxembourg B 125.205.

Le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECH-IT S.A.
Signature

Référence de publication: 2009114183/12.

(090137001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Kimmono S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R.C.S. Luxembourg B 29.707.

Le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KIMMONO S.A.
Signature

Référence de publication: 2009114182/12.

(090137004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

BIZ Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 17, Montée de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 83.403.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114291/10.

(090137382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Business Angels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 63.650.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf,
Le quatre septembre,
Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Arnaud DESBARRES, commerçant, demeurant à GB-W14 8DN Londres, Holland Park Court Flat 7, 13, Holland Park Gardens,

Ledit comparant a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme "BUSINESS ANGELS S.A." avec siège social à L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Capellen, en date du 5 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 425 du 12 juin 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 76 du 27 janvier 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 63.650.

Que le capital de ladite société est à ce jour de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Que Monsieur Arnaud DESBARRES, prénommé, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de ladite société "BUSINESS ANGELS S.A."

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que Monsieur Arnaud DESBARRES, prénommé, se nomme liquidateur de la société et déclare qu'il a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société "BUSINESS ANGELS S.A." se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que le comparant, représenté comme dit, donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

Et à l'instant-même il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Desbarres, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 08 septembre 2009. Relation LAC / 2009 / 36278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009121132/42.

(090145694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Lukvie S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8245 Mamer, 2A, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 148.083.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Steven VAN HOOSTE, ingénieur diplômé, né à Sint-Gillis-Waas (Belgique), le 7 décembre 1969, demeurant à B-6880 Bertrix, 11, rue de la Courbeure.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en informatique.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "LUKVIE S.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Steven VAN HOOSTE, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Steven VAN HOOSTE, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-8245 Mamer, 2A, rue de la Libération.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VAN HOOSTE, A WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 septembre 2009. Relation: CAP/2009/3035. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 septembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009121059/128.

(090145402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Lumiere (Lux 2) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.640.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2009120415/11.

(090144975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Star Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 46.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009120406/10.

(090144870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Star Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 46.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009120405/10.

(090144881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

ASP SI Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.058.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the first day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

ASP - SI Holdings, LLC, a company incorporated under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America, here duly represented by Mr Regis Galliotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the laws of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "ASP SI Holdings Luxembourg S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- (2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;
- (3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
- (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- (5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party lender of the Affiliates);
- (6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and
- (7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the city of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at CAD \$ 200,000 (two hundred thousand Canadian Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of CAD 10 (ten Canadian Dollars) each, divided into ten classes of shares as follows:

- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class A Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class B Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class C Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class D Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class E Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class F Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class G Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class H Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class I Shares");

and

- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class J Shares").

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares will be collectively referred to as the "Classes of Shares" as the case may be, or individually as a "Class of Shares".

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his share holding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). Such redeemed Classes of Shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

The cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the above mentioned order), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class.

Nevertheless the board of managers or the sole manager (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by the board of managers or the sole manager (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed by written by any shareholder of the Company within a period of three days following their reception of the written notice from the board of managers or the sole manager (as the case may be).

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Available Amount Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including sufficient funds available for distribution, knowing that the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction

relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) Minus any Unpaid Class Amounts so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR) - UCA$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share

capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

UCA= Sum of the Unpaid Class Amounts

Interim Account Date Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Interim Accounts Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Unpaid Class Amounts Means any unpaid accumulated Class A, B, C, D, E, F, G, H, I and J Amounts as they are defined hereunder.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder in the proportion of the capital concerned represented by their shares.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the Company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided that the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The quorum for the valid transaction of business at any meeting of the board of managers shall be at the majority of its members present or represented, consisting of at least one (1) category A manager and one (1) category B manager.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who need not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

All meetings of the board of managers shall be held in principle in Luxembourg.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all the managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one (1) category A manager and one (1) category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating at the meeting or duly represented thereto provided that at least one (1) category A manager and one (1) category B manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one (1) category A manager and one (1) category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one (1) category A manager and one (1) category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting duly convened and held.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in multiple copies of an identical resolution and such resolution shall be effective on the date the last manager signs the resolution.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders' number exceeds twenty-five (25), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six (6) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least twenty-one (21) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers, will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five (25), such inspection shall be permitted only during the fifteen (15) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available

reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

The appearing party, ASP - SI Holdings, LLC, prenamed, hereby declares to subscribe to the 20,000 (twenty thousands) shares of CAD 10 (ten Canadian Dollars) nominal value each, divided as follows:

- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class A Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class B Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class C Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class D Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class E Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class F Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class G Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class H Shares");
- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class I Shares");

and

- 2,000 (two thousand) shares having a nominal value of CAD 10 (ten Canadian dollars) each (the "Class J Shares");

for a global subscription price of CAD 10,020,000 (ten millions twenty thousand Canadian Dollars), including a global share premium of CAD 9,820,000 (nine million eight hundred twenty thousand Canadian Dollars).

All the shares and the share premium have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 5,000.- EUR.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Adams Street Partners, LLC, having its registered office at North Wacker Drive, Suite 2200, Chicago, IL 60606, United States of America, manager of category A; and
- Laëtitia Jolival, born on 29 May 1984 in Thionville (France) with professional address at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager of category B; and
- Frédéric Gardeur, born on 11 July 1972 in Messancy (Belgium) with professional address at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager of category B.

The managers shall serve for an undetermined period.

According to article 12, the Company shall be bound by joint signature of one category A manager and one category B manager.

2) The Company shall have its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg city, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le premier septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

ASP - SI Holdings, LLC, une société constituée selon le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social sis à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, ici dûment représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les "Statuts") comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La dénomination de la société est "ASP SI Holdings Luxembourg S.à r.l.".

Art. 3. L'objet de la Société est:

- 1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- 2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- 3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
- 4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- 5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties;
- 6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et
- 7) De manière générale de faire toute sorte d'activité qui pourrait sembler accessoire ou faciliter la réalisation des objets ci-dessus ou l'un d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou par le gérant unique (le cas échéant).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social

à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 200.000,- CAD (deux cent mille dollars canadiens) représenté par 20.000,- (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 10,- CAD (dix dollars canadiens) chacune, divisé en dix catégories de parts sociales comme suit:

- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- CAD (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- CAD (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- CAD (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- CAD (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- CAD (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- CAD (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie F");
- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- CAD (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie G");
- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- CAD (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie H");
- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- CAD (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et
- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- CAD (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie J").

Toutes les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I, et les Parts Sociales de Catégorie J seront collectivement nommées comme les "Catégories de Parts Sociales" selon le cas, ou individuellement comme une "Catégorie de Parts Sociales".

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société doit avoir le pouvoir de racheter une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales entières à travers le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales d'une (de) telle(s) catégorie (s). Telles Catégories de Parts Sociales rachetées devront être annulées par réduction du capital social.

Les annulations et rachats de Parts Sociales devront être faits dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la Catégorie J).

Dans le cas d'une réduction du capital social à travers le rachat et l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre mentionné ci-dessus), une telle Catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au pro rata de leurs

détentions dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie concernée détenue par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la catégorie considérée au moment de l'annulation de la catégorie concernée. Néanmoins, le Conseil de Gérance pourra prévoir un Montant Total d'Annulation autre que le Montant Disponible à condition que cependant (i) que le Montant Total d'Annulation ne soit pas plus élevé que le Montant Disponible, (ii) que le Montant Total d'Annulation soit porté à la connaissance de tous les associés par une notice écrite et (iii) qu'aucun des associés n'ait contesté ce Montant Total d'Annulation par écrit dans les 3 (trois) jours suivant leur réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique par les associés.

A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part sociale sera due et payable par la Société.

Montant Disponible Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés de (i) la prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables, incluant des fonds suffisants distribuables, sachant que le montant à être distribué ne doit pas excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet, et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts, déterminées chaque fois sur base des Comptes Intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) moins tout Montant de Catégorie Impayée de sorte que:

$$MD = (PN + P + RC) - (P + RL) - MCI \text{ où:}$$

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales devant être annulée

P = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts

MCI = Montant de Catégorie Impayée

Date des Comptes Intérimaires Signifie la date non inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie de parts sociales concernée.

Comptes Intérimaires Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

Montant de Catégorie Impayée Signifie tout montant de catégorie A, B, C, D, E, F, G, H, I and J accumulé non payé tel que défini ci-dessous.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même catégorie en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social représenté par leurs parts sociales.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le poste de gérant doit être libéré si:

- Il notifie sa démission à la Société;
- Sa fonction de gérant cesse en vertu d'une disposition de la Loi ou s'il lui est défendu ou s'il est devenu incapable de par la Loi d'être gérant;
- Il tombe en faillite ou passe de manière général un arrangement ou concordat avec ses créanciers, ou

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment et ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le quorum de présence à chaque conseil de gérance pour la validité des transactions d'affaires est constitué si la majorité des gérants est présente ou représentée incluant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Toutes les réunions du conseil de gérance doivent être tenues en principe à Luxembourg.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la décision est considérée comme avoir été prise au Luxembourg si la conférence téléphonique est initiée de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, incluant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à condition qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B approuvent ces résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance dûment convoqué et tenu.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent être soit documentées dans un seul document ou dans plusieurs copies d'une résolution identique et cette résolution sera effective à la date à laquelle le dernier gérant signe cette résolution.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six (6) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient au Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, comptabilité et comptes annuels des entreprises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'"Institut des réviseurs d'entreprises".

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leur mandat.

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmentée ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), à la majorité prévue par la Loi peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), statuant sous les conditions requises pour la modification des Statuts peut décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2010.

Libération - apports

La partie comparante, ASP - SI Holdings, LLC, précitée, déclare par la présente souscrire aux 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 10 CAD (dix dollars canadiens) chacune, comme suit:

- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie A");
- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie B");
- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie C");
- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie D");
- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie E");
- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie F");

- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie G");

- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie H");

- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et

- 2.000 (deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 10,- (dix dollars canadiens) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie J");

Pour un prix de souscription global de 10.020.000 CAD (dix millions vingt mille dollars canadiens), incluant une prime d'émission globale de 9.820.000 CAD (neuf millions huit cent vingt mille dollars canadiens)

Toutes les parts sociales et la prime d'émission ont été entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de 5.000.- Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- Adams Street Partners, LLC ayant son siège social au North Wacker Drive, Suite 2200, Chicago, IL 60606, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A;

- Laëtitia Jolival, née le 29 mai 1984 à Thionville (France) avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérante de catégorie B; et

- Frédéric Gardeur, né le 11 juillet 1972 à Messancy (Belgique) avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 septembre 2009. Relation: LAC/2009/35919. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 SEP. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009120182/706.

(090144036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Alia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.219.

Extrait des résolutions prise lors de la réunion du Conseil d'administration du 24 juin 2009

- Il est pris acte de la démission de Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH de son mandat d'Administrateur avec effet au 2010.

- Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH, démis-

sionnaire, avec effet au 31 juillet 2009, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée générale statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2009.

Certifié sincère et conforme

ALIA S.A.

S. BOUREKBA / A. GRAZIANO

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009119971/19.

(090144228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Topglas Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 101.712.

Il est porté à la connaissance de tous, que les administrateurs ci-dessous ont démissionnés avec effet au 25 août 2009:

1. John Broadhurst Mills

2. Solon Director Limited

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009119948/15.

(090144294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Conforama Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.369.

Il résulte d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée, en date du 1^{er} septembre 2009, à la Société par l'administrateur CONFORAMA HOLDING S.A. que:

L'administrateur CONFORAMA HOLDING S.A. a désigné, en date du 1^{er} septembre 2009, comme représentant permanent, au sens de l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915, Monsieur Alexandre Richard NODALE, né le 28 janvier 1978 à Paris, demeurant à F-94200 IVRY SUR SEINE, 5, rue Jean Dormoy, en remplacement de Monsieur Olivier RI-GAUDY, pour toute la durée du mandat de l'administrateur CONFORAMA HOLDING S.A..

Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Pour extrait conforme

s. Me Noémie DEBOUT

Référence de publication: 2009119950/16.

(090144268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Coconsult s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 37.017.

L'an deux mille neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme "COSTANTINI GROUP S.A.", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 91-97, route de Merl, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 134.286 ,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur unique Monsieur Renato COSTANTINI, entrepreneur, demeurant à Bleid (Belgique),

détentrice de cent (100) parts sociales.

2.- Monsieur Gilles INGLEBERT, directeur commercial, né à Pétange, le 28 octobre 1971, demeurant à L-4879 Lama-delaine, 63, rue de la Montagne,

détenteur de quarante-quatre (44) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "COCONSULT s. à r.l." (numéro d'identité 1991 24 04 482), avec siège social à L-2146 Luxembourg, 91-97, route de Merl, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 37.017, constituée sous la dénomination de "COPECO" suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 mai 1991, publié au Mémorial C, numéro 421 du 7 novembre 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 1^{er} octobre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 382 du 8 mars 2002 et suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2963 du 15 décembre 2008, en date du 27 novembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2963 du 15 décembre 2008, ledit acte contenant changement de la dénomination sociale en "COCONSULT s. à r.l." et en date du 29 juin 2009, publié au Mémorial C, numéro 1441 du 27 juillet 2009

requièrent le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-2146 Luxembourg, 91-97, route de Merl à L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

" **Art. 3.** Le siège social est établi à Dudelange."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ huit cents euros (€ 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COSTANTINI, INGLEBERT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 septembre 2009. Relation: CAP/2009/3060. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 septembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009121047/45.

(090145616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.

IMCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 148.059.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le premier septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société "D.O.N.O.W INC", ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 47010-87;

ici représentée par Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société "I.D.O. INC", ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 47010-90;

ici représentée par Hubert JANSSEN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les dites procurations resteront annexées au présent acte, pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "IMCT S.A.".

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges (Grand-Duché de Luxembourg). Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci: le conseil en général et la formation en donnant des cours dans les domaines suivantes: informatique, logistique, marketing, l'intégration de qualité, l'intégration du logiciel; intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

1.- D.O.N.O.W. INC	155 actions
2.- I.D.O.INC	155 actions
TOTAL:	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-9911 Troisvierges, 2, Rue de Drinklange, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2014:
 - a) Monsieur Jan BUYENS, consultant, né à Vilvoorde (Belgique) le 23 mai 1974, demeurant à B-3370 Boutersem (Belgique), 48, Kapelstraat;
 - b) La société "D.O.N.O.W INC", ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 47010-87;
 - c) La société "I.D.O. INC", ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 47010-90;

Monsieur Jan BUYENS, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société "DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 24518-27.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 septembre 2009. Relation: LAC/2009/35920. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 SEP. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009120187/179.

(090144047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Apax Europe VII Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.723.

In the year two thousand nine, on the twenty-second day of July.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

Apax Europe VII Bridge Holdco Ltd., a limited liability company, organized under the laws of England and Wales, having its registered office at 33 Jermyn Street, London, SW1Y 6DN, United Kingdom, registered at the Companies House under the number 06004803,

here represented by Mr. Laurent Thailly, lawyer, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 July 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Apax Europe VII Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 122.723 (the "Company"), incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 27 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 184, page 8824, dated 15 February 2007.

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the interim financial statements of the Company for the period running from 1st April 2009 to 22 July 2009.

The said interim financial statements, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to the members of the board of managers (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties for the period running from 1st April 2009 to the date of the present meeting.

Third resolution

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into voluntary liquidation and start the liquidation proceedings.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator of the Company: Luxembourg Liquidation Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 141.595.

The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company. The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of the Law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholder(s).

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Closure of the meeting

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100).

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing party and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail and be binding.

The document having been read and explained to the appearing party, known by the undersigned notary, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille neuf, le vingt-deuxième jour de juillet.

Par-devant, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Apax Europe VII Bridge Holdco Ltd., une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 33, Jermyn Street, Londres, SW1Y 6DN, Royaume-Uni et immatriculée auprès du Registre des Sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 06004803,

ici représentée par M. Laurent Thailly, juriste, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 juillet 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est la seule et unique associée ("Associé Unique") de la société Apax Europe VII Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.723 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 184, page 8824, en date du 15 février 2007.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant 100% du capital social de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société établis pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 22 juillet 2009.

Lesdits les comptes intérimaires resteront, après avoir été signés "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} avril 2009 à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), l'Associé Unique décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en tant que liquidateur: Luxembourg Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.595.

Le liquidateur prénommé a pour mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans

limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus aux articles 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale du ou des associé(s).

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Clôture de l'assemblée

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombent à la société à raison du présent acte et sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande de cette même partie comparante et en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Laurent Thailly, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 27 juillet 2009. LAC/2009/30120. Reçu 12,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009120292/123.

(090144532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Alison Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.756.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 30 avril 2009

1. La démission des sociétés LOUV S. à r.l., EFFIGI S. à r.l. et FIDIS S. à r.l., toutes trois Administrateurs et Sociétés à Responsabilités Limitées de droit luxembourgeois et toutes trois ayant leur siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est acceptée.

2. - Madame Chantal MATHU, employée privée, née le 8 mai 1968 à Aye, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Madame Antonella GRAZIANO, employée privée, née le 20 janvier 1966 à Orvieto, Italie, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Philippe STANKO, employé privé, né le 15 janvier 1977 à Wittlich, Allemagne, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont nommés en leur remplacement.

Ils poursuivront le mandat d'Administrateur de leurs prédécesseurs. Leur mandat d'Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

ALISON INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009119969/22.

(090144224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Finimmo Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.364.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 3 août 2009

2. Est réélu administrateur délégué jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013

Monsieur Benoît de FROIDMONT, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Pour extrait conforme

A. ROLLE

Référence de publication: 2009119968/13.

(090144181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Jarban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.324.

—
Extraits des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal en date du 1^{er} septembre 2009

Il résulte du procès-verbal que Monsieur Davison CHILIPAMUSHI, et Monsieur Emmanuel NGULUBE ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

Il résulte du procès-verbal que Monsieur Situmbeko MUSOKOTWANE, né le 25 mai 1956 à Kalabo (Zambie), demeurant à Plot n° 4673 Bothas Rust, Lusaka West, Lusaka, Zambie et Monsieur Buleti G. NSEMUKILA, né le 7 décembre 1965 à Samfya (Zambie), demeurant à Farm 1751-71, Nursery Road, Buckley, Lusaka, Zambie, ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de Monsieur Davison CHILIPAMUSHI et de Monsieur Emmanuel NGULUBE.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Pour extrait conforme

s. Me Noémie DEBOUT

Référence de publication: 2009119952/19.

(090144266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Euroridge Capital Partners CAT 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 148.052.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh of August.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

CAT Investors, LLC, established in Dover, Delaware (United States) with registered office at 3500 South Dupont Highway, Dover, Delaware 19901, United of America,

here represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name Euroridge Capital Partners CAT 2 S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500,-) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be

deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the chairman of the board of managers. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolution and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

CAT Investors, LLC	500 shares
Total	500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2009.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. José CORREIA, born on 4th October 1971 in Palmeira-Braga (Portugal), residing professionally 67, rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg,

- Mrs. Géraldine SCHMIT, born on 12th November 1969 in Messancy (Belgium), residing professionally 67, rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg.

2) The registered office is established in L- 1469 Luxembourg, 67 rue Ermesinde.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg-Ville, Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

CAT Investors, LLC, établie à Dover, ayant son adresse 3500 South Dupont Highway, Dover, Delaware 19901, United of America,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Euroridge Capital Partners CAT 2 S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant tous les Gérants de prendre part à la réunion en entendant les autres gérants. La participation par un gérant à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du Conseil de Gérance seront enregistrées dans des minutes qui seront conservées au siège social de la Société et signées du président du Conseil de Gérance. Le cas échéant, les procurations seront attachées aux minutes de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du Conseil de Gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution

d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

CAT Investors, LLC	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur José CORREIA, né le 4 octobre 1971 à Palmeira-Braga (Portugal), résidant professionnellement à L- 1469 Luxembourg, 67 rue Ermesinde.

- Madame Géraldine SCHMIT, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement à L- 1469 Luxembourg, 67 rue Ermesinde.

2. Le siège social de la société est établi à 67, rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2009. Relation: LAC/2009/35980. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009120150/287.

(090143812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Guymon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.613.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 août 2009

La cooptation avec effet au 31 octobre 2008 de Madame Ariane VIGNERON, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement Monsieur Benoît PARMENTIER, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

GUYMON HOLDING S.A.
P. STANKO / A. VIGNERON

Administrateur, Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2009119980/15.

(090143924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Parc du Rhône S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 23.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.928.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 1^{er} Septembre 2009

L'unique Associé de Parc du Rhône S.à r.l (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Doeke van der Molen, né le 1^{er} Mars 1968 à Hengelo (Pays Bas), avec adresse professionnelle, au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 15 Septembre 2009,

- de nommer Christelle Ferry, née le 10 Octobre 1970 à Metz (France), avec adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 15 Septembre 2009.

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Fabrice Geimer

Christelle Ferry

Luxembourg, le 1^{er} Septembre 2009.

Fabrice Geimer

Gérant

Référence de publication: 2009119928/22.

(090144104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Dufenergy International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.276.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 septembre 2009 que:

1. La démission du commissaire, la société KPMG AUDIT est acceptée.

2. Est élu, en remplacement du commissaire démissionnaire, la société:

- "REVICONSULT S.à.r.l.", inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B139013 sise au 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Le mandat du nouveau commissaire prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009119926/19.

(090144451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

CASHMERE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 42.640.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2009

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène

Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 22 juin 2009.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009119920/18.

(090144417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Yolanda & Jetta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 9, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 105.697.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société, tenue en date du 27 mai 2009, que

- 1) le gérant technique nommé par décision du 16 février 2006, M. Alexis ROI-JONAS, a été révoqué;
- 2) Monsieur Luis Gustavo ROY CONTARDO, cuisinier, né le 15 juin 1964, demeurant à L-8210 Mamer, 66 route d'Arlon, a été nommé gérant technique avec effet au 1^{er} juin 2009.

Le gérant ainsi nommé aura, sur base des dispositions de l'article 12 des statuts de la société, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, de représenter celle-ci en justice et de l'engager valablement par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009119936/17.

(090144431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Cologne Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 28.546.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2009

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 22 juin 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009119919/19.

(090144407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Mégevan Frelu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.815.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2009

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009119917/16.

(090144366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Duferco Logistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 132.710.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 septembre 2009 que:

1. La démission du commissaire, la société KPMG AUDIT est acceptée.

2. Est élu, en remplacement du commissaire démissionnaire, la société:

- "REVICONSULT S. à r.l.", inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B139013 sise au 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Le mandat du nouveau commissaire prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009119925/19.

(090144449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

CNG Lux Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 130.685.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 21 août 2009.

L'associé unique décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, du poste de gérant de la Société, de Monsieur Daniel GALHANO, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CNG Lux Investments

Signature

Référence de publication: 2009119922/14.

(090144422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Compagnie Financière et Boursière Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.

R.C.S. Luxembourg B 20.803.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la compagnie financière et boursière Luxembourgeoise SA en abrégé COFIBOL du 27 Mai 2009

L'Assemblée Générale a nommé pour une durée de un an aux postes d'administrateurs:

Messieurs: Roger De Cock

Alex De Jésus

43, rue des Ecoles

F-54430 Rehon-Heumont (France)

Michel Latin

Michel Parizel

Thierry van Mons.
Michel Vedrenne
Mesdames: Elisabeth Lacouture
Jacqueline Stärkle

L'Assemblée Générale

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la compagnie financière et boursière luxembourgeoise en abrégé COFIBOL du 27 mai 2009.

Est nommé à l'unanimité Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Michel Vedrenne.

Est nommé à l'unanimité Directeur Général:

Monsieur Michel Parizel

Sont nommés à l'unanimité Administrateurs Délégués:

Monsieur Alex De Jésus

43, rue des Ecoles

F-54430 Rehon Heumont (France)

Madame Elisabeth Lacouture

Le Conseil d'Administration a nommé à l'unanimité pour une durée de 1 an au poste de Réviseurs:

DELOITTE SA

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009117401/35.

(090141449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Mirabilis s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 17, rue Meckenheck.

R.C.S. Luxembourg B 125.778.

—
Cession de parts

Entre les soussignés:

M. Eric STRAUMANN, demeurant à F-57920 Veckring, 57, Grand-Rue,
d'une part, et

M. Francis GSELL, demeurant à F-57180 Terville, 6, avenue Jean Moulin,
d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit:

M. Eric STRAUMANN est propriétaire de 50 parts sociales de la société à responsabilité limitée MIRABILIS Sàrl, établie et ayant son siège social à Luxembourg, L-3321 Berchem, 17, rue Meckenheck,

M. Eric STRAUMANN cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Francis GSELL, qui accepte, 50 parts.

Par la présente cession, M. Francis GSELL devient propriétaire des parts cédées avec tous les droits qui y sont attachés; celui-ci aura droit notamment aux produits desdites parts, qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix correspondant à la valeur nominale des parts sociales, que M. Eric STRAUMANN reconnaît avoir reçu et en donne quittance.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Luxembourg, le 20 mai 2009, en 3 exemplaires.

Eric STRAUMANN / Francis GSELL.

Référence de publication: 2009117404/26.

(090141321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

COFIGECO, Compagnie Financière pour la Gestion Collective S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.
R.C.S. Luxembourg B 114.997.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2009

L'Assemblée Générale a nommé pour une durée d'un an aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Alex De Jésus,
- Monsieur Michel Parizel,
- Monsieur Jean-Jacques Pire,
- Monsieur Michel Vedrenne.

L'Assemblée Générale a nommé pour une durée d'un an au poste de réviseur:

- Deloitte SA.

L'Assemblée Générale.

Référence de publication: 2009117402/16.

(090141450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Mirabilis s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 17, rue Meckenheck.
R.C.S. Luxembourg B 125.778.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 20 mai 2009

L'assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Eric STRAUMANN, demeurant à F-57180 Veckring, 57, Grand-Rue, est révoqué de son poste de gérant administratif de la société.

Deuxième résolution

Monsieur Francis GSELL, demeurant à F-57180 Terville, 6, avenue Jean Moulin, a été nommé à l'unanimité comme gérant unique.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Luxembourg, le 20 mai 2009.

Francis GSELL.

Référence de publication: 2009117400/17.

(090141321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Merrill Lynch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 39.046.

—
Monsieur Keith PEARSON a démissionné de son poste d'administrateur de la société Merrill Lynch S.A. avec effet à la fin de la journée ouvrable du 23 juillet 2009.

En date du 23 juillet 2009 le conseil d'administration a décidé de coopter Monsieur Jonathan Howard Redvers LEE en remplacement de Monsieur Keith PEARSON.

Dès lors, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Paul Damien BYRNE, Treasurer, né le 29 août 1968 à Dublin, Irlande, avec adresse à Kilgorman House, Lower Kilowen, Arklow, County Wicklow, Irlande;
- Steen FOLDBERG, Managing Director, né le 11 mai 1959 à Horsholm, Danemark, avec adresse au 296, avenue G. Diederich, L-1420 Luxembourg;
- Marco STAUFFACHER, Bank officer, né le 26 août 1979 à Zurich, Suisse avec adresse à Chilenholzstrasse 11, 8907 Wettswil, Suisse;
- Matthew Scott FITCH, Luxembourg Treasurer, né le 9 mars 1974 à Bromborough, Royaume-Uni, avec adresse au 41, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg;
- Douglas Lee HASSMANN, Senior Vice President, né le 25 mars 1966 au Nebraska, États-Unis, avec adresse au 8841, Winged Bourne Road, Charlotte, NC 28210, États-Unis;

- John THORBURN, Banker, né le 6 mars 1971 à Brooklyn, Etats-Unis, avec adresse au 731 Shadowlawn Drive, Westfield, NJ 07090, Etats-Unis et

- Jonathan Howard Redvers LEE, Chartered Accountant, né le 10 janvier 1966 à Hertfordshire, Royaume-Uni avec adresse à 23 East Sheen Avenue, East Sheen, London SW14 8AR, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR MERRILL LYNCH S.A.

Signature

Référence de publication: 2009117406/29.

(090141348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 69.505.

Avec effet à la fin de la journée ouvrable du 23 juillet 2009 Monsieur Keith PEARSON a démissionné de son poste d'administrateur de la société Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A.

En date du 23 juillet 2009 le conseil d'administration a décidé de coopter Monsieur Jonathan Howard Redvers LEE en remplacement de Monsieur Keith PEARSON.

Dès lors, le conseil d'administration se compose des Messieurs Paul Damien Byrne, Trésorier, né le 29 août 1968 à Dublin en Irlande, avec adresse à Kilgorman House, Lower Kilowen, Arklow, County Wicklow, Irlande, Steen Foldberg, Administrateur, né le 11 mai 1959 à Horsholm au Danemark, avec adresse au 296, avenue G. Diederich, L-1420 Luxembourg, Marco Stauffacher, Director Equity Linked Products, né le 26 août 1979 à Zurich en Suisse avec adresse à Chilenholzstrasse 11, 8907 Wettswil, Suisse, Matthew Scott Fitch, Luxembourg Treasurer, né le 9 mars 1974 à Bromborough en Angleterre avec adresse au 41, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg, Douglas Lee Hassmann, Senior Vice President, né le 25 mars 1966 au Nebraska aux Etats-Unis avec adresse au 8841, Winged Bourne Road, Charlotte, NC 28210, Etats-Unis, John Thorburn, Banker, né le 6 mars 1971 à Brooklyn aux Etats-Unis avec adresse au 731 Shadowlawn Drive, Westfield, NJ 07090, Etats-Unis et Jonathan Howard Redvers Lee, Chartered Accountant, né le 10 janvier 1966 à Hertfordshire, Royaume-Uni avec adresse à 23 East Sheen Avenue, East Sheen, London SW14 8AR, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MERRILL LYNCH LUXEMBOURG FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009117408/25.

(090141381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Broad Point I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.924.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 20 juillet 2009

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Shawn Creedon de sa fonction de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat;
- de nommer Amanda Sherman, née le 14 juin 1979 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à 2 Greenwich Plaza, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Frederik Kuiper

Gérant

Référence de publication: 2009117433/16.

(090141639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Cedobar S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 101.901.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 27 août 2009, que le liquidateur Soros Real Estate Investors C.V. a été remplacé par la société RDFI CORP I LTD, une société régie par le droit des îles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Ltd, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, The Cayman Islands

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cedobar S.à r.l. (en liquidation)

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009117429/16.

(090141310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Sicav Euro Continents, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R.C.S. Luxembourg B 49.850.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de Sicav Euro Continents du 14 avril 2009

L'Assemblée Générale a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an au poste d'administrateurs:

- Monsieur Alex DE JESUS,

43, rue des Ecoles

F-54430 Rehon Heumont (France)

- Monsieur Michel LATIN,

- Monsieur Michel PARIZEL,

- Monsieur Jean-Jacques PIRE,

- Monsieur Thierry van MONS,

- Monsieur Michel VEDRENNE,

- Madame Elisabeth LACOUTURE,

- Madame Jacqueline STARKLE.

L'Assemblée Générale a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an au poste de Réviseur:

- DELOITTE SA.

L'Assemblée Générale.

Référence de publication: 2009117397/22.

(090141452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Ducie Street Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: GBP 11.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.520.

—
EXTRAIT

Il résulte de la Déclaration de «Trust» en date du 24 juillet 2009 que l'associé unique de la Société Monsieur David Doyle, né le 21 avril 1958 à Dublin en Irlande, résident à Clancool, Shrewsbury Road, Ballsbridge, Dublin 4 (Irlande), agira à présent comme «Trustee» pour «Ashley Doyle 2009 Trust» au regard de 5.750 parts sociales de la Société.

Il résulte de la Déclaration de «Trust» en date du 24 juillet 2009 que l'associé unique de la Société Monsieur David Doyle, né le 21 avril 1958 à Dublin en Irlande, résident à Clancool, Shrewsbury Road, Ballsbridge, Dublin 4 (Irlande), agira à présent comme «Trustee» pour «Sophie Doyle 2009 Trust» au regard de 5.750 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} septembre 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ
Aerogolf Center - Bloc B
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2009117383/22.

(090141114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

T.W. Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6917 Roodt-sur-Syre, 39, Op der Haard.

R.C.S. Luxembourg B 94.662.

L'an deux mille neuf, le quatorze août.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "T.W. LOGISTICS S.A.", ayant son siège social à L-7260 Bereldange, 12 rue A. Weis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 0094662, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 2003 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier T'KINT, ingénieur commercial, demeurant à L-6917 Roodt-Syre, 39 Op der Haard.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine RAES, sans état particulier, demeurant à L-6917 Roodt-Syre, 39 Op der Haard.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de L-7260 Bereldange, 12 rue A. Weis à L-6917 Roodt-Syre, 39 Op der Haard et modification de l'article 2, alinéa 1 des statuts comme suit: "Le siège social est établi dans la commune de Betzdorf".

2.- Ajoute d'un alinéa supplémentaire entre les alinéas 1 et 2 de l'article 2 des statuts: "Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration".

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-7260 Bereldange, 12 rue A. Weis à L-6917 Roodt-Syre, 39 Op der Haard.

En conséquence, l'article 1, alinéa 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Alinéa 1.** Le siège social est établi dans la commune de Betzdorf".

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa supplémentaire entre les alinéas 1 et 2 de l'article 2 des statuts: "Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à SIX CENT CINQUANTE EUROS (€ 650,00).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. T'KINT, C. RAES, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 17 août 2009. Relation: MER / 2009 /1494. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Mersch, le 15 septembre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009120096/57.

(090144227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Costdiff s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.594.

L'an deux mille neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme "COSTANTINI GROUP S.A.", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 91-97, route de Merl, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 134.286,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur unique Monsieur Renato COSTANTINI, entrepreneur, demeurant à Bleid (Belgique),

détentrices de cinquante (50) parts sociales.

2.- La société anonyme "HIT PARTICIPATIONS S.A.", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 91-97, rue de Merl, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 136.850 ,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur-délégué Monsieur Gilles INGLEBERT, directeur commercial, demeurant à Lamadelaine,

détentrices de cinquante (50) parts sociales,

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "COSTDIFF s. à r.l." (numéro d'identité 2009 24 01 937), avec siège social à L-2146 Luxembourg, 91-97, route de Merl, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 144.594, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 janvier 2009, publié au Mémorial C, numéro 468 du 4 mars 2009,

requièrent le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les associées décident de transférer le siège social de L-2146 Luxembourg, 91-97, route de Merl à L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Al. 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Dudelange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ huit cents euros (€ 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: COSTANTINI, INGLEBERT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 septembre 2009. Relation: CAP/2009/3058. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 septembre 2009

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009121054/42.

(090145643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.